

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 26 DESCENTE DE BELLEVUE**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 16 mai 2023 par la société SANCEO DEMENAGEMENTS (sise ZA de Penhoat-Braz – 29700 PLOMELIN) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 26 Descente de Bellevue,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société SANCEO DEMENAGEMENTS pour le stationnement d'un camion de déménagement, Descente de Bellevue, à hauteur du n°26, le jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 12h30. La chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur, notamment des panneaux B15 et C18 (les véhicules montants seront prioritaires).

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SANCEO DEMENAGEMENTS.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SANCEO DEMENAGEMENTS,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 mai 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copies : service communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

